

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 septembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Kim DELMOTTE, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU, Elisabeth AGOSTINI, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Eric BOUISSET, Didier ROUSSEAU et Dominique LESIMPLE.

Etaient absents excusés et représentés :

Brigitte DUCHAMP, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Elisabeth AGOSTINI
Thierry FLEURY, pouvoir donné à Olivier PETIOT
Romain CONTRASTIN, pouvoir donné à Edith BELLEC
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Eric BOUISSET

Etait absente excusée : Kim HELLIN

Secrétaire de séance : Eric BOUISSET

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Kim DELMOTTE propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant compte l'ajout d'un point concernant la désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger au comité syndical du SMOYS. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

01 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a accepté, par correspondance du 18 mai dernier, la démission de Léa CERVEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Elle indique que conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Didier ROUSSEAU est installé en qualité de conseiller municipal, ce qu'il a accepté.

Kim DELMOTTE mentionne, par ailleurs, que Jessica MAILLARD, élue sur la liste menée par Jean Noël GOULLIER, lui a adressé sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle précise que la suivante de liste s'avérait être Nathalie GOULLIER mais qu'elle a refusé d'être installée conseillère municipale pour des motifs légitimes.

Kim DELMOTTE fait part que Dominique LESIMPLE, suivant de liste, est donc également installé en qualité de conseiller municipal, ce qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

PREND ACTE de l'installation de Didier ROUSSEAU et de Dominique LESIMPLE en qualité de conseillers municipaux.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, DES COMMISSIONS ET DES COMITES CONSULTATIFS

Kim DELMOTTE rappelle que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige dorénavant les communes de 1000 habitants et plus à adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de leur conseil municipal.

Elle rappelle que ce règlement rappelle succinctement les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de fonctionnement des conseils municipaux et les complète sur certains aspects d'ordre intérieur pour le fonctionnement des commissions et des comités consultatifs.

Kim DELMOTTE fait part, que l'article 26 adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2020, indiquait que le Conseil Municipal fixe le nombre de ses délégués à 9 maximum dans les commissions consultatives.

Elle propose que cet article 26 soit modifié en prenant compte que le nombre maximum des délégués du conseil municipal soit fixé à 10.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 25 juin 2020 portant institution du règlement intérieur du conseil municipal, des commissions et comités consultatifs,

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, des commissions et comités consultatifs,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le règlement intérieur du conseil municipal, des commissions et comités consultatifs est modifié en son article 26 tel qu'il suit :

Article 26 :

Le Conseil Municipal fixe le nombre de ses délégués à 10 maximum dans ces commissions consultatives.

Les conseillers municipaux représentant la seconde liste présentée lors des élections municipales bénéficieront au moins d'un délégué à ces commissions consultatives.

03 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des commissions municipales.

Elle fait part, compte tenu de la démission de Léa CERVEAU et de Jessica MAILLARD ainsi que de l'installation de Didier ROUSSEAU et Dominique LESIMPLE, qu'il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil municipal au sein des différentes commissions concernées.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMMISSIONS	MEMBRES
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Kim HELLIN - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE
- Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT
- Information - Communication	- Edith BELLEC - Elisabeth AGOSTINI - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Olivier PETIOT
- Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Jean-Noël GOULLIER - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU

- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Kim HELLIN - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT

RAPPELLE, que Kim DELMOTTE, Maire, est Présidente de droit de toutes ces commissions

04 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINS COMITES CONSULTATIFS

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des comités consultatifs.

Elle précise que, compte tenu de la démission de Léa CERVEAU et de Jessica MAILLARD ainsi que de l'installation de Didier ROUSSEAU et Dominique LESIMPLE, il y a lieu de modifier la représentation des membres du Conseil municipal au sein des différents comités concernés.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres amenés à siéger au sein des différents comités consultatifs tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Jean-Noël GOULLIER - Kim HELLIN - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE	- Nicolas DAVOUST - Florence GERAUD - Céline HUGUET - Gaëtan LEFAUT - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN
- Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT	- Cécile DAVOUST - Aurélie DELHOMME - Elodie FELLMANN - Florence IRIGARAY - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN - Aurélie TEURLAY

- Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Jean-Noël GOULLIER - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Léa BLONDEL - Yvette DAUPHIN - Caroline GIORDANA - Florence IRIGARAY - Charlotte MELCION - Antoine PETITPAS - Sébastien ROUILLON - Véronique SILBERLING
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Jean-Noël GOULLIER - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric CAVALI - Frédérick DESPIAU - Guillaume DUBEAU - Thierry EMPTAZ - Dominique PAQUET - Jean-Luc PETROLATI - Didier ROUSSEAU - Marie-Françoise SAINT-ELOI - Adeline VALLET
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric COURCELLE - Nicolas DAVOUST - Gérald DECHARTRE - Stéphanie GRAZIATO RENAULT - Philippe RENAUDIN - Jacques RIVET
- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Kim HELLIN - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT	- Caroline BARRY - Geneviève DESPLACE - Florence GERAUD - Florence IRIGARAY - Gaëtan LEFAUT - Dominique LEGER - Andrée TALBOT - Nicolas TOUHET - Caroline YAICH

RAPPELLE, que Kim DELMOTTE, Maire, est Présidente de droit de toutes ces comités.

05 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de cinq décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Contrat conclu avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2021.
Le coût s'élève à 5200 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**Convention conclue avec la Mairie de Brétigny-sur-Orge
concernant une prise en charge de frais de repas et de classe de découverte
pour un enfant scolarisé en classe ULIS**

Article 1

Accepte de conclure avec la Mairie de Brétigny-sur-Orge une convention concernant la prise en charge de frais de repas, de garderie et de classe de découverte d'un enfant domicilié à Cheptainville et scolarisé en classe ULIS à Brétigny-sur-Orge.

Article 2

La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**Contrat d'intervention avec « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant une conférence-ateliers sur le sommeil**

Article 1

Accepte les termes du contrat d'intervention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'une conférence-ateliers sur le sommeil programmée à la médiathèque le samedi 16 octobre 2021 à 10 heures.

Article 2

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

**Contrat d'intervention avec « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant un atelier sophrologie**

Article 1

Accepte les termes du contrat d'intervention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'un atelier sophrologie programmée à la médiathèque le vendredi 15 octobre 2021 à 19 heures.

Article 2

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

**Contrat avec la société YVELINES RESTAURATION
concernant la livraison de repas destinés au centre de loisirs**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société YVELINES RESTAURATION concernant la livraison de repas destinés au centre de loisirs et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2

Le prix du repas s'élève à 2,91 T.T.C.

PREND ACTE de deux décisions prises par Brigitte DUCHAMP, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention avec la Région Ile-de-France
Au titre des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

Article 1

Accepte, avec la Région Ile-de-France, les termes d'une convention concernant l'utilisation des tickets loisirs délivrés dans le cadre de l'appel à projets.

**Avenant au contrat avec la société YVELINES RESTAURATION
concernant la livraison de repas servis à domicile**

Article 1

Accepte les termes de l'avenant au contrat avec la société YVELINES RESTAURATION concernant la livraison de repas servis à domicile et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2

Cet avenant prévoit la livraison des repas le mercredi pendant les périodes scolaires.

06 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Kim DELMOTTE fait part que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Elle mentionne qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue à l'article 1383 du code général de impôts (CGI), dans sa rédaction applicable au 31 décembre 2020, sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la durée restant à courir, selon les modalités fixées au I de l'article 1382-0 du CGI.

Kim DELMOTTE indique qu'à compter de 2022, deux situations seront donc possibles :

- ✓ Pour les locaux d'habitation dont la construction a été achevée en 2020, l'exonération sera maintenue pour la deuxième et dernière année, selon les modalités prévues à l'article 1382-0 du CGI.
- ✓ Les locaux d'habitation dont la construction est achevée à compter du 1^{er} janvier 2021 seront exonérés de la totalité de la part de TFPB revenant à la collectivité, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1383.

Elle souligne que la commune avait supprimé l'exonération de deux ans de TFPB sur les logements neufs en vertu des anciennes dispositions de l'art 1383 du CGI.

Kim DELMOTTE fait part, en outre, que, sauf information contraire et sans délibération prise par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2021 venant la moduler, les locaux d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 bénéficieront donc désormais dès 2022 d'une exonération totale de TFPB de deux ans.

Elle mentionne également que si le conseil municipal souhaite instaurer un régime d'exonération dérogatoire du droit commun à partir de 2022, il doit donc délibérer conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI avant le 1^{er} octobre 2021 et qu'à défaut, les constructions neuves d'habitation seront intégralement exonérées de la part communale de TFPB dès 2022.

Kim DELMOTTE précise que, comme il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans dans sa totalité, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Elle propose que l'exonération soit fixée à 40%.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

DECIDE de fixer à 40% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (D.R.A.C.) POUR UN PROJET D'ACTIONS CULTURELLES PORTE PAR CHEPTAINVILLE AU BENEFICE DES COMMUNES D'AVRAINVILLE, BOISSY-SOUS-ST-YON ET CHEPTAINVILLE

Edith BELLEC indique qu'il a été décidé avec les communes d'Avrainville et de Boissy-sous-Saint-Yon et en association avec « La lisière » de mener un projet commun d'actions culturelles.

Elle en précise les principales modalités :

➤ En partenariat avec les communes de Boissy-sous-saint-Yon (4000 habitants, Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde) et d'Avrainville (1100 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération), la commune de Cheptainville (2000 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération) s'associe à La Lisière, lieu de création pour les arts dans et pour l'espace public, afin d'écrire et réaliser un projet artistique et culturel pluriannuel sur le territoire, autour des problématiques des ruralités dans ces trois villages dits « péri-urbains ».

➤ Les trois communes, bien qu'appartenant à deux agglomérations, partagent en effet non seulement une proximité géographique (Avrainville étant limitrophe des deux autres villes), mais aussi des caractéristiques similaires (typologie de population, d'activités) et des projets comparables, notamment autour des enjeux écologiques et culturels (voies de circulation douce, plantation de haies pour la biodiversité, ligne de bus transverse aux trois communes, mutualisation et prêt de matériel, réflexion pour une politique culturelle territoriale...). Cependant, les trois villes n'ont encore jamais monté de projet ensemble. Suite aux élections municipales en 2020, et à une première année de mandat dédiée à la gestion de la crise sanitaire, c'est finalement aujourd'hui que s'ouvre véritablement le mandat électoral sur le plan culturel. Co-construire un projet de cette envergure est complètement nouveau sur le territoire, et permet d'amorcer une politique culturelle au plus proche des réalités, et en lien avec un acteur incontournable de la vie culturelle essonniennne, « La Lisière ».

➤ La Commune de Cheptainville est partenaire de La Lisière depuis la création du lieu, notamment par le biais du festival de jour // de nuit dont Cheptainville fait partie depuis 10 ans (depuis la création du festival), mais aussi avec l'accueil de résidences in situ, d'avant-premières de créations, ou encore de dates de diffusion... C'est à la fois la grande complicité de la commune avec La Lisière, la connaissance du secteur que la ville a développé, et la réactivité des échanges entre l'opérateur et la ville notamment lors de la crise sanitaire (programmation de spectacle dans le cadre de l'été culturel), qui a désigné la commune comme le porteur idéal pour ce projet. La Lisière travaille aussi déjà indépendamment avec les communes de Boissy-sous-saint-Yon et d'Avrainville, dans le cadre du festival de jour // de nuit depuis plusieurs années, ou occasionnellement pour des résidences et sorties in situ ou des rendez-vous de diffusion de spectacles. Les nouveaux élus des communes de Boissy-sous-saint-Yon et Avrainville pourront ainsi être accompagnés et guidés par l'expérience de l'équipe municipale de Cheptainville dans la réalisation de ce projet innovant sur le territoire.

- La Lisière propose de développer le projet « Destination commune » selon deux axes :
 - L'écriture spécifique au territoire d'un projet artistique sur 3 ans avec des temps de résidence d'artistes in situ, donnant lieu à des étapes publiques et à une restitution à l'issue des 3 années.
 - La mise en place de la diffusion de spectacles partagée sur les trois communes, dans une programmation commune, visant à une circulation des populations.

➤ Le premier volet du projet avec les trois communes relève d'un travail de fond et à long terme, constitué de temps de collecte, de rencontre avec les services municipaux, les écoles, le tissu associatif, les habitants ; et de la définition de thématiques communes aux trois villages propices à la création d'une proposition artistique in situ. Le choix de la ou des équipes artistiques qui mèneront cette résidence longue se fera en concertation entre tous les partenaires, sur les propositions de La Lisière après des premières étapes de repérage et de collaboration en 2021. Une première équipe artistique, la compagnie DBK, est invitée en résidence immersive par La Lisière la semaine du 27 septembre au 2 octobre 2021, pour un premier travail d'observation, de rencontres et de repérage, afin d'amorcer l'écriture d'un projet au long cours dont la réalisation commencera en 2022. Les artistes seront hébergés chez l'habitant et accompagnés par les élu(e)s des villages et une médiatrice de La Lisière coordonnant la résidence.

➤ Le deuxième volet du projet consiste en la mise en œuvre d'une programmation commune et partagée entre les trois villages. Une part de la diffusion de spectacles organisée par La Lisière se concentrera sur ce territoire, et les communes pourront aussi être amenées à accueillir des résidences in situ et avant-premières tout au long du projet pluriannuel. Cette programmation partagée fera l'objet d'une communication commune aux trois villages, d'invitation « chez les voisins », et de la mise en place de moyens de circulation collectifs pour amener les populations à se déplacer d'un village à l'autre.

➤ Les objectifs sont :

- Favoriser la circulation sur le territoire
- Mutualiser les moyens financiers, techniques et logistiques
- Valoriser le territoire
- Développer une politique culturelle ambitieuse et partagée sur le territoire
- Inscrire un développement culturel dans les projets communs aux trois villages

➤ Ce projet pluriannuel s'amorce fin 2021 avec le spectacle participatif « Facteurs chance » de la compagnie DBK, adapté pour la première fois à l'échelle de 3 communes et d'une centaine de familles participantes.

➤ La Lisière, opérateur culturel en charge de la réalisation et de la coordination du projet, assure la direction artistique du projet, la programmation, la gestion budgétaire et administrative, la direction technique, la coordination, la production, la médiation et la communication du projet, en lien avec la commune de Cheptainville en charge du portage administratif du projet, et en collaboration étroite avec les communes d'Avrainville et de Boissy-sous-Saint-Yon. Chaque commune partenaire apporte une participation financière, et met à disposition du projet des espaces de représentation, de répétition, de rencontre, de loges et d'hébergement, des moyens humains et matériels avec l'élu(e) culture référent(e) du projet qui assure le suivi au niveau communal, et un relais en termes de communication (impressions, distribution etc.) et de logistique.

Edith BELLEC mentionne que le budget total s'élève à environ 60.000 € dont la moitié pourrait être financée par la DRAC dans le cadre de la présente demande de subvention.

Elle propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention au taux le plus élevé possible.

Kim DELMOTTE fait part qu'il s'agit d'une belle opportunité car la participation financière des trois communes s'avère très faible au regard des prestations culturelles sur les trois années à venir.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet commun d'actions culturelles à mener avec les communes d'Avrainville et de Boissy-sous-Saint-Yon et en association avec « La lisière » tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention la plus élevée possible au titre de ce projet.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux.

08 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL ESPACE DE RESTAURATION, LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION EXISTANT EN UN ESPACE PERISCOLAIRE ET LE REAMENAGEMENT EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE

Kim DELMOTTE rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé dans les années à venir de gros travaux qui consistent :

- ✓ A la réalisation d'un nouvel espace de restauration
- ✓ A la restructuration de l'espace de restauration existant en un espace périscolaire
- ✓ Au réaménagement extérieur du groupe scolaire.

Elle indique que pour se faire, il est apparu opportun, voire nécessaire, que la Commune fasse appel à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Kim DELMOTTE mentionne qu'en effet, compte tenu de la complexité de cette affaire tant d'un point de vue technique que financier, le fait de traiter ce dossier par la voie d'une maîtrise d'ouvrage délégué, spécialisée pour ce type de dossier, offre toutes les garanties pour que le projet soit mené au mieux des intérêts de la Commune.

Elle souligne que la SORGEM dont le siège social est situé sur le territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération » est apparu comme le partenaire idéal pour cette mission.

Kim DELMOTTE précise que la SORGEM, aménageur public local ayant l'expérience aussi bien dans les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandats d'études et de réalisation que dans la réalisation d'opérations de construction, s'inscrit dans les démarches initiées par les collectivités pour fonder la réussite de projets exemplaires et novateurs en termes de conception architecturale, d'insertion urbaine et de prise en compte environnementale.

Elle fait part, en outre, que le rôle de la SORGEM est de piloter les études et la réalisation du projet, au nom et pour le compte de la collectivité cliente, en impulsant une dynamique de projet, en coordonnant les différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du projet tout en assumant ses missions de mandataire de la maîtrise d'ouvrage, depuis la conception et jusqu'à la livraison et le parfait achèvement de l'équipement et des réalisations souhaitées.

Elle propose, par voie de conséquence, à l'assemblée :

- ✓ D'approuver la convention d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SORGEM
- ✓ De fixer à 2.000.000 € H.T. l'enveloppe prévisionnelle de cette opération qui comprend pour les trois axes (réalisation d'un nouveau restaurant scolaire, restructuration des locaux périscolaires et réaménagement des espaces extérieurs) :
 - La mission SORGEM
 - La mission de maîtrise d'œuvre
 - Les missions d'études préalables si nécessaires (économiste, étude de sol ...)
 - La mission de contrôle technique

- La mission SPS
 - L'acquisition du mobilier
- ✓ De l'autoriser à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SORGEM.

Véronique LE QUELLEC demande quelles seront les conséquences financières de cette opération qui s'avère extrêmement coûteuse.

Véronique BALOU fait part que la prospective financière sollicitée auprès de la DGFIP a été réalisée sans augmentation des taux d'imposition et qu'elle a fait apparaître la viabilité de cette opération.

Kim DELMOTTE indique que l'endettement sera après emprunt pour équilibrer cette opération au même niveau qu'après réalisation des travaux d'agrandissement du gymnase et de construction de la médiathèque et avec un taux d'intérêt inférieur que celui de l'époque.

Eric souhaite savoir si l'enveloppe de 2.000.000 € sera suffisante compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières.

Véronique BALOU mentionne qu'un comparatif a été effectué par rapport à d'autres réalisations de ce type et qu'il appartiendra de respecter cette enveloppe.

Eric BOUISSET pense que cette opération va, par voie de conséquence, limiter la possibilité de réalisation d'autres investissements qui pourraient être nécessaires.

Véronique BALOU précise que la prospective financière permettait de recourir au même niveau d'investissement que les précédentes années.

Kim DELMOTTE conclut en soulignant qu'il y a une demande importante des familles pour l'ouverture d'un centre de loisirs et que ces travaux permettront de la satisfaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2422-5 du code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Jean-Noël GOULLIER – 3 abstentions : Véronique LE QUELLEC, Eric BOUISSET et Dominique LESIMPLE),

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SORGEM concernant :

- ✓ La réalisation d'un nouvel espace de restauration
- ✓ La restructuration de l'espace de restauration existant en un espace périscolaire
- ✓ le réaménagement extérieur du groupe scolaire.

FIXE l'enveloppe globale de l'opération à 2.000.000 € H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

09 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES

Kim DELMOTTE rappelle que le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, la dernière modification du règlement des services périscolaires afin notamment d'y intégrer le service périscolaire du mercredi, journée entière.

Elle fait part qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin notamment d'y intégrer le service périscolaire pendant les vacances.

Kim DELMOTTE indique qu'en effet, il a été décidé que ce service d'accueil serait étendu aux vacances scolaires (1^{ère} semaine des vacances d'automne, Noël, hiver et printemps et tout le mois de juillet).

Elle propose d'accepter les termes du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des services périscolaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement modifié des services périscolaires.

10 – SERVICE D'ACCUEIL MERCREDI JOURNEE ENTIERE ET VACANCES – TARIFS 2021

Kim DELMOTTE expose que le service d'accueil pendant les vacances ayant été créé, il y a lieu de fixer la tarification correspondante qui serait identique à celle du mercredi journée entière.

Elle propose qu'en tenant compte du nouveau dispositif de calcul et d'application du Quotient Familial, les tarifs applicables au service d'accueil pendant les vacances scolaires soient les suivants :

Quotient 1	5,40 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	21 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs au service d'accueil pendant les vacances scolaires tels qu'ils suivent :

Quotient 1	5,40 €
Quotient 2	Tarifs en fonction de la formule proportionnelle
Quotient 3	21 €

DIT que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le coût réel du service soit 30 €.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

11 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Kim DELMOTTE fait part à l'assemblée que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Elle indique qu'en 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Kim DELMOTTE mentionne que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022 et que l'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

Elle souligne qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

Kim DELMOTTE indique qu'en effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché et qu'aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Elle précise que cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Kim DELMOTTE fait part qu'à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Elle conclut son intervention en présentant la procédure :

- ✓ La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- ✓ La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.
- ✓ S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :
 - une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
 - autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.
- ✓ La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).
- ✓ Les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'assemblée avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Kim DELMOTTE propose à l'assemblée, étant donné que la Commune est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu les documents transmis,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rentrée scolaire, il est apparu nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération :

Emplois de titulaires

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaire

Emplois de non-titulaires

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en CDD à temps non complet de 20 heures hebdomadaire
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel en CDD à temps non complet de 4 heures hebdomadaire
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel en CDD
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel en CDD à temps non complet de 23 heures hebdomadaire
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel en CDD à temps non complet de 18 heures hebdomadaire
- L'augmentation d'un poste d'adjoint technique contractuel en CDD à temps non complet de 8 heures hebdomadaire à 15 heures hebdomadaire
- La suppression d'un poste d'apprenti

Kim DELMOTTE précise qu'en tenant compte des différents départs et arrivées, le nombre des agents communaux reste inchangé.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'assurer une bonne continuité du service public,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant:

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	33	33		
Stagiaires - Titulaires	18	18		
Attaché principal	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Adjoint administratif	1	1		1 temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3		temps complet
Adjoint technique	5	5		3 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	1	1		1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Non titulaires	15	15		
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 25 H hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	3	3		1 temps non complet pour 23 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 18 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 15 H hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	6	6		4 temps complet 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H hebdomadaires
Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles CDD	1	1		temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Apprenti	3	3		1 temps complet services périscolaires 1 temps complet services techniques 1 temps complet communication

13 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AMENES A SIEGER AU SEIN DU SMOYS

Kim DELMOTTE expose que l'arrêté inter préfectoral du 25 août 2021 a prononcé l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Elle rappelle que Stéphane BELLEC et Marc MARIETTE avaient été désignés en qualité de délégués titulaires au SIEGRA.

Kim DELMOTTE indique qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger au sein du Comité syndical du SMOYS.

Eric BOUISSET tient à préciser que le délégué devra avoir une grande implication car la Commune pourrait bénéficier de subventions conséquentes en matière de travaux liés aux énergies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-7,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués auprès Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Dominique LE SIMPLE),

DESIGNE Stéphane BELLEC en qualité de délégué titulaire et Marc MARIETTE en qualité de délégué suppléant amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

14 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Véronique BALOU indique que la décision modificative n°1 au Budget 2021 sera présentée à l'assemblée, lors de sa prochaine séance afin de procéder à certains réajustements budgétaires mais sans en modifier le montant global.

Edith BELLEC mentionne qu'une réunion est prévue prochainement dans le cadre du spectacle participatif « Facteurs chance » de la compagnie DBK.

Elle mentionne également qu'un appel a été effectué afin de recruter des jeunes cheptainvillois désireux de participer au dispositif « chantier citoyen » organisé en partenariat avec le SIARCE du 25 au 29 octobre prochain.

Stéphane BELLEC fait part que les travaux de réhabilitation des courts de tennis situés au complexe sportif du « Charbonneau » vont débuter prochainement.

Il indique qu'il participera à la commission préfectorale organisée dans le cadre des travaux liés à la mise en place d'un escalier de secours à la Maison « Victor Hugo » dont la pose est envisagée pour la fin de l'année.

Stéphane BELLEC mentionne également que des panneaux ont été implantées Route de Marolles afin de signaler les intersections avec le chemin des Graviers d'une part, et le chemin Charbonneau, d'autre part, ceci afin que les utilisateurs respectent la priorité à droite.

Il conclut son intervention en informant que le chemin Charbonneau sera fermé à la circulation des véhicules pour une période d'un mois à compter de début octobre afin de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable et de réfection de la voirie qui était extrêmement détériorée.

Marc MARIETTE indique que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée et donne connaissance des effectifs constatés, à savoir :

- ✓ 95 enfants en maternelle
- ✓ 168 enfants en élémentaire

Il mentionne que presque tous les enfants déjeunent à la cantine et que les effectifs sont également bien fournis en garderie pré et post-scolaire.

Marc MARIETTE souligne que la « rosalie » a commencé son fonctionnement, ce qui permet à certains élèves d'être acheminés jusqu'au groupe scolaire.

Elisabeth AGOSTINI fait un point sur les plantations assurées en partenariat avec l'association « Haie magique » et fait part de l'étude menée avec Avrainville sur la possibilité de réalisation d'un chemin qui permettrait de se rendre aux lycées d'Arpajon à Vélo.

Elle porte également à la connaissance de l'assemblée le projet « biodéchets » à mettre en œuvre avec Cœur d'Essonne Agglomération qui permettra d'éviter l'incinération de certains déchets.

Elle mentionne qu'une information sera faite à tous les foyers de la Commune et qu'il s'agira principalement d'effectuer une distribution en porte à porte des « kits biodéchets ».

Kim DELMOTTE fait un point sur l'implantation de l'antenne relais en indiquant que la Déclaration Préalable a été déposée et que les travaux devraient débuter en début d'année 2022 pour qu'elle soit opérationnelle en juin 2022.

Kim DELMOTTE indique que le centre de vaccination d'Arpajon met en place un centre spécifiquement à l'école maternelle de Cheptainville pour les troisièmes injections des plus de 65 ans.

Elle précise que ce centre sera ouvert le vendredi 5 novembre.

Kim DELMOTTE fait part que le taux de vaccination s'avère être important à Cheptainville.

Kim DELMOTTE fait part également que le Bulletin Municipal est en cours d'édition et qu'il sera distribué en fin de mois avec le Chept'infos.

Kim DELMOTTE rappelle l'organisation du Cheptain'raid kid le samedi 26 septembre et fait appel aux élus disponibles pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Kim DELMOTTE mentionne que le repas des séniors sera organisé le samedi 08 janvier 2022 et qu'il comportera un spectacle de magiciens.

Kim DELMOTTE fait part que les travaux ENEDIS consistant au remplacement de l'armoire électrique en début de la Route de Marolles qui devaient être effectués fin septembre ont été reportés au 14 décembre.

Frédéric QUILLARD souhaite qu'une remise au propre soit effectuée au niveau des réseaux tant téléphoniques qu'électriques en début de la Rue des Francs Bourgeois au niveau de la réalisation du collectif « Monde en Marge – Monde en Marche ».

Frédéric QUILLARD demande également qu'il soit procédé à la remise en place des miroirs de sécurité qui avaient été enlevés en raison de leur dégradation.

Kim DELMOTTE indique que cette remise en place n'a pas encore été actée car en attente de la décision qui sera prise concernant le sens de circulation autour du groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 57.

Le Secrétaire de séance
Eric BOUISSET

Madame Le Maire
Kim DELMOTTE

